

**Municipalité de Saint-Célestin (paroisse)**

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA  
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE-GÉNÉRALE DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le Conseil de la municipalité de St-Célestin (paroisse) a adopté le onzième jour de décembre 2017, le règlement no. 2017-03 relativement à l'imposition des taxes foncières, de la cueillette des vidanges et recyclages des matières récupérables et de la tarification relativement à la fourniture d'eau.

Pour l'année 2018 les taux taxes seront les suivants :

TAXE FONCIERE	0,65\$ du cent dollar d'évaluation
TAXE DE VIDANGE	97,50\$ par logement
TAXE DE RECYCLAGE	35,00\$ par logement
TAXE POUR LA TARIFICATION RELATIVEMENT À LA FOURNITURE D'EAU POUR CERTAINS RÉSIDENTS DE LA PAROISSE ST-CÉLESTIN	335,00\$ par logement
TAUX D'INTÉRÊT	15% par année

DONNÉ à Saint-Célestin ce 12 e

jour de décembre deux mille dix-sept

\_\_\_\_\_(S)\_\_\_\_\_  
Secrétaire-Trésorier(e)

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné(e), Gisèle Plourde, directrice-générale de la  
municipalité de Saint-Célestin (paroisse), certifie sous mon serment  
d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie  
à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12  
décembre 2017 entre 13:00 et 16:00 heures.*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 décembre 2017

\_\_\_\_\_(S)\_\_\_\_\_  
signature